

DROITS D'INSCRIPTION 2023-2024

**Dispositions et montants validés au
Conseil Municipal du ??????**

Droits d'inscription - Tarifs annuels

Domiciliation (1)	Quotient Familial (2)	Formation artistique (3)			cours collectifs (inclus éveil musical et danse) (4)
		Cycle			
		I	II	à partir C III (*)	
Angers	jusqu'à 600	41	54	64	19
	601 à 700	64	75	89	31
	701 à 1000	95	118	129	46
	1001 à 1300	129	152	177	70
	1301 à 1600	172	195	217	87
	1601 à 2000	217	246	269	103
	sup. à 2000	269	295	319	119
Maine et Loire sauf Angers		615	533	453	217
Hors Maine et Loire		950	823	700	257

(*) : Les élèves en COP / CPES THEATRE se voient appliquer le tarif Formation artistique, à partir du CIII.

Les droits d'inscription et leurs dispositions ont été validés par la Ville d'Angers.

Les droits d'inscription facturés ne représentent qu'une partie réduite du coût réel de la scolarité de chaque élève.

La domiciliation

Celle-ci est déterminée par un justificatif (à fournir dès l'inscription) au nom du responsable légal qui peut être :

- La dernière taxe d'habitation
- Le dernier avis d'imposition sur le revenu
- L'attestation d'assurance habitation en cours de validité

En cas d'impossibilité à fournir l'un des trois documents ci-dessus, il est demandé de remplir un formulaire d'hébergement (à retirer auprès de la Scolarité du CRR).

Un changement d'adresse en cours d'année ne permet pas de modification du montant de facturation et l'adresse définitive prise en compte est celle communiquée avant la date limite du 15 octobre 2023.

En cas d'absence de justificatif à cette date, c'est le tarif hors Maine-et-Loire qui s'applique.

(2) Le quotient familial

Pour les Angevins : le quotient est à demander à la CAF (Caisses d'Allocations Familiales) ou la MSA (Mutualité Sociale Agricole).

Si vous disposez de la carte Atout, vous pouvez la présenter au CRR.

Le CRR peut également calculer votre QF à partir de votre dernier avis d'imposition, obligatoirement accompagné d'un relevé CAF mentionnant le montant de vos prestations familiales.

En cas de garde alternée ou de déclarations séparées, les avis d'imposition des deux parents doivent être produits.

En cas d'absence de justificatif au 15 octobre 2023, c'est le tarif supérieur qui s'applique.

A partir du 3^{ème} membre de la famille inscrit, une réduction de 80 % s'applique sur les droits d'inscriptions du tarif normalement prévu (quelle que soit la domiciliation). Ce membre de la famille est identifié comme étant celui dont le montant de facturation individuel est le moins élevé.

(3) La Formation artistique concerne les cursus diplômants en Musique, Danse et Théâtre.

Particularités

Le tarif formation artistique cycle I s'applique à :

- Un élève musicien hors cursus
- Un élève danseur hors cursus (à partir de deux cours hebdomadaires suivis)

En jazz, la formation artistique n'inclut pas systématiquement de cours individuel d'instrument (spécifique au département jazz : ex. batterie, piano jazz...) en plus des ateliers collectifs.

Formation artistique + Jazz (Cursus traditionnel ou Horaires Aménagés)

Pour les Angevins : au tarif formation artistique (pour la dominante instrumentale) s'ajoute uniquement la moitié du tarif formation artistique pour la pratique du jazz.

Pour les élèves hors Angers : au tarif formation artistique (pour la dominante instrumentale) s'ajoute uniquement la moitié du tarif formation artistique pour la pratique du jazz : maximum résidant à Angers.

Elève inscrit dans une deuxième discipline (**pratique complémentaire**) se voit appliquer dans la seconde discipline :

- la grille tarifaire cycle II (en cycle I ou II dans cette pratique complémentaire)
- la grille tarifaire cycle III (au-delà du cycle III dans cette pratique complémentaire)

Elève cumulant éveil musical + initiation Danse : le tarif s'applique deux fois.

(4) Uniquement cours collectif

Désigne tout enseignement ou pratique exclusivement collectif (hors parcours diplômant en Jazz, Danse, Théâtre) déterminé en l'absence du suivi d'une discipline dominante :

- Formation Musicale seule, écriture, culture musicale
- Orchestre seul, musique de chambre, chœurs
- Jazz - initiation, Jazz ateliers amateurs, Musiques actuelles amplifiées seules
- Danse hors cursus (un seul cours hebdomadaire suivi)
- Initiation Théâtre

Pour un élève cumulant plusieurs cours collectifs (ex : écriture et culture musicale), le tarif ne s'applique qu'une seule fois. Au-delà de trois cours collectifs, tout nouvel enseignement collectif suivi est facturé en plus au tarif « *uniquement cours collectif* ».

Partenariats

1. Elève non-domicilié à Angers, inscrit en :

- Classes à Horaires Aménagés (école élémentaire Cussonneau ou collège Chevreul)
 - S2TMD (Sciences et Techniques du Théâtre, de la Musique et de la Danse - Lycée Du Bellay)
 - Licence de musicologie « spécialité musicien interprète » (Université Catholique de l'Ouest)
- C'est le tarif « maximum Angers » qui s'applique (le QF n'est pas pris en compte)

2. Elève accueilli dans le cadre des partenariats suivants ne paie pas de droit de scolarité :

- Ecole Fratellini (CHAM - Chant choral)
- Collège Montaigne (CHAM - Chant choral)
- UCO (Université Catholique de l'Ouest) - filière musicologie - discipline formation musicale uniquement

3. Si une convention spécifique est signée entre collectivités (exemple : des élèves musiciens résidant à Bouchemaine, Trélazé, Les Ponts-de-Cé ; ou des élèves danseurs résidant à Trélazé) c'est alors le montant des tarifs de la convention qui s'applique. *Les réductions spécifiques à la grille tarifaire d'Angers (ex. le 3^e inscrit d'une même famille) ne s'appliquent pas dans ce cas.*

Location d'un instrument - tarif annuel (en euros)

QF	jusqu'à 600	601 à 700	701 à 1000	1001 à 1300	1301 à 1600	1601 à 2000	sup. à 2000
Angers	20	41	67	90	112	146	172
Hors Angers	172						

Le règlement des droits d'inscription / réinscription s'effectue à réception de la (ou des) facture(s). Il peut s'effectuer soit en un seul ou trois versements. Tout versement ne peut être inférieur à 15 €. De ce fait, certains règlements ne peuvent s'effectuer qu'en une seule fois. La facture vous est adressée par courrier.

En cas de retard de règlement, le dossier est transféré au Trésor Public.

En cas d'inscription au cours du premier trimestre, l'année complète est due. Au-delà du premier trimestre, la facturation est établie *au prorata* du nombre de trimestres suivis, sachant que **tout trimestre commencé est dû.**

S'agissant d'une location d'instrument, le règlement s'effectue uniquement par chèque lors de la remise de celui-ci, avec l'attestation d'assurance.

Remboursement

Il est envisageable uniquement en cas de force majeure et pour motifs impérieux :

- **changement de domicile lié à la mobilité professionnelle**
- **changement ou perte d'emploi obligeant à modifier les activités et engagements**
- **raisons de santé, attestées médicalement**

Toute demande de remboursement s'effectue par courrier du responsable légal auprès du CRR et doit être accompagnée d'un justificatif officiel professionnel ou médical. Si le remboursement est accepté, il s'effectue au prorata du nombre de trimestres suivis. Dans le cas où absolument aucun cours n'a été suivi, la facture émise se limite à 20 % du tarif normalement appliqué pour frais de gestion du dossier.

L'arrêt d'une location instrumentale donne droit à remboursement (au prorata du nombre de trimestres suivis), s'il est dû à l'achat d'un instrument par la famille (fournir un justificatif). S'il est dû à un arrêt de la formation (hors cas énoncés ci-dessus) cela ne donne pas droit à remboursement.

Perte de Carte élève ou clé égarée en cours d'année

La réédition d'une carte d'élève est facturée 5 €. Dans le cas de la perte d'une clé, une somme forfaitaire de 32 € sera exigée de l'élève.

Personnel du conservatoire

Le personnel du Conservatoire inscrit dans un cursus se voit appliquer le tarif Angers. Si ses cours sont validés dans le cadre d'un parcours de formation par la DRH, la gratuité est appliquée.

En cas de location d'un instrument, le tarif s'applique en fonction du lieu de résidence.